



## Rupture de la période d'essai délais de prévenance

Par **Anonyme7369**, le **23/01/2015** à **21:20**

Bonjour,

J'aimerais savoir j'ai été embauché le 01/12/14 avec une période d'essai de deux mois. Je souhaite démissionner mais j'ai un délai de prévenance de 48h. Est-ce que je peux me mettre en arrêt de travail pendant le délai de prévenance ? Pour ne pas réaliser ce délai de prévenance ?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **23/01/2015** à **22:58**

Bonjour,

Il ne s'agirait pas d'une démission mais d'une rupture de la période d'essai...

Ce n'est pas vous qui pouvez vous mettre en arrêt-maladie mais le médecin traitant qui peut vous en prescrire un si votre état de santé le justifie et cela arrangerait peut-être l'employeur qui n'aurait pas à vous payer pendant le délai de prévenance qui ne se trouverait pas prolongé...

Par **Anonyme7369**, le **23/01/2015** à **23:47**

L'ambiance au travail est trop difficile à supporter le médecin m'a mis en arrêt de travail la semaine prochaine, soit jusqu'au 30/01/15. A savoir que ma période d'essai se termine le 31/01/15. Je souhaite rompre ma période d'essai et ne plus faire parti de la société. Ai-je le droit d'envoyer une lettre de démission la semaine de 26/01/15, vu que je suis en arrêt de travail selon ordonnance du médecin. Je souhaite quitter la société. Le patron souhaite me garder. Je ne peux pas travailler dans ses conditions ou mes collègues s'acharner contre moi.

Par **P.M.**, le **24/01/2015** à **09:11**

Bonjour,

Vous pouvez effectivement rompre la période d'essai par lettre recommandée avec AR pour qu'elle arrive avant que ne débute le délai de prévenance et vous n'aurez pas à l'effectuer...

Par **Anonyme7369**, le **24/01/2015** à **09:18**

Donc clairement le délais de prévenance n'est pas incompatible avec un arrêt de travail ? Si j'envoie une lettre de rupture de la periode d'essais avec AR le 28/01/15, j'aurais donc 48h de délais de prévenance soit jusqu'au 30/01/15. Étant en arrêt de travail, je serais donc dans l'incapacité de réaliser le délais de prévenance ?

Par **P.M.**, le **24/01/2015** à **09:49**

Je pensais avoir été clair et effectivement un arrêt-maladie ne repousse pas le délai de prévenance tout comme il ne repousserait pas le préavis s'il s'agissait d'une démission... Pour être sûre d'être dans les délais, vous pourriez tout aussi bien envoyer la lettre recommandée avec AR de rupture de la période d'essai dès aujourd'hui ou lundi 26/01/2015 que cela aurait le même effet...